

le domaine de l'habitation, mais qui sont incapables de consentir eux-mêmes des prêts. Un amendement que nous proposons d'apporter à la loi permettra à la Société centrale d'hypothèques et de logement de vendre ses prêts à cette catégorie de petits épargnants. Si le créancier n'est pas un prêteur agréé en mesure d'administrer le prêt, le projet de loi autorisera la Société à l'administrer pour son compte de la même manière que si elle avait gardé le prêt à son propre compte.

Bref, le projet de loi confèrera à la Société les mêmes pouvoirs dont jouissent les prêteurs agréés. Si un marché hypothécaire secondaire s'établit au Canada, il semble probable que la Société centrale d'hypothèques et de logement puisse être appelée à acheter et à vendre des hypothèques au besoin. Elle aiderait aussi probablement au transfert d'hypothèques d'un genre de prêteur à un autre si des facteurs économiques ou autres influaient défavorablement sur les facilités d'écoulement sur le marché hypothécaire. Pour cette raison, nous proposons d'abolir la limite de 25 millions de dollars à l'égard du pouvoir de la Société d'acheter des hypothèques.

Je poursuivrai cette explication lorsque le bill sera à l'étude.

**M. le président suppléant:** Le messenger est arrivé de l'autre endroit. Vais-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

### LA SANCTION ROYALE

Le major C. Lamoureux, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la

présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour les besoins du service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1959.

### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Chevrier:** Je crois comprendre que, en vertu d'une entente, nous débattons demain les affaires extérieures. Le leader de la Chambre peut-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre vendredi?

**L'hon. M. Green:** Vendredi, nous ferons la troisième lecture du bill modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, et nous terminerons avec les modifications à la loi nationale sur l'habitation. Nous passerons ensuite aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

**M. l'Orateur:** De l'assentiment unanime de la Chambre, la Chambre tiendra demain un débat d'une journée sur les affaires extérieures.

**L'hon. M. Green:** Oui, Votre Honneur. Il est proposé par une motion que les crédits du ministère soient déferés au comité permanent des affaires extérieures.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)